



Cabinet du Préfet  
Service régional et départemental de  
la Communication Interministérielle

22/06/2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sept communes de Côte-d'Or

Suite aux inondations et aux coulées de boue qui ont frappé le département de la Côte-d'Or le 11 mars 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour 7 communes de Côte-d'Or, par arrêté interministériel en date du 23 mai 2018, publié au Journal Officiel le 22 juin 2018.

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite à inondations et coulées de boue du 11 mars 2018 :

- AMPILLY-LES-BORDES
- BUSSY-LE-GRAND
- CHASSEY
- MAGNY-LA-VILLE
- POUILLENAY
- QUEMIGNY-SUR-SEINE
- VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY

A noter que l'arrêté du 23 mai 2018 précise également que la commune de THURY n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue du 11 mars 2018.

Les sinistrés disposent d'un délai de **dix jours** à compter de la date de publication de cet arrêté au Journal officiel, soit le 22 juin 2018, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi du 13 juillet 1982.